

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Florence BURNEAU, Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : M. Philippe MAURICE, Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Christianne COGNEE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	4	17	17	0	0

DEL2024-003 - Grands projets - Patrimoine : Validation de l'avant-projet d'aménagement de l'îlot urbain situé au 74 rue du centre et du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Vu la décision n° 2023DCE013 du Maire en date du 28 juin 2023 portant approbation de la convention de mandat avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Vu la convention de mandat en date du 25 juillet 2023 conclue entre l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée et la commune de Barbâtre ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par 2 LM.

Vu l'avant-projet joint à la présente ;

Vu le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères joint à la présente ;

L'Avant-Projet et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de l'aménagement d'un îlot urbain au 74 rue du centre sont présentés aux membres du conseil municipal.

Le projet a pour objectifs de :

- > Viser une intervention sur le site attentive et précise en termes de qualités architecturales, patrimoniales, paysagères mais aussi en qualités d'usages :
 - Par la préservation du local sur rue
 - Par la remise en état des murs et clôtures d'enceinte
 - Par préservation et mise en valeur du muret de soutènement comme élément central de l'aménagement de l'espace public
 - Par l'inscription des nouveaux espaces selon les typologies spatiales existantes sur le bourg de Barbâtre : jardin sur rue, venelles piétonnes, parvis, ...

- > Retrouver un nouveau commerce :
 - Le bâtiment de l'ancien commerce, sur la parcelle UF1 est destiné à accueillir une nouvelle activité commerciale et artisanale après démolition de la maison accolée. Ce commerce bénéficiera d'un garage et d'une cour accessible sur le coeur d'îlot.
 - Par son implantation et son caractère traversant, le bâtiment aura un rôle d'animation important sur l'îlot.

- > Constituer un jardin public accessible, îlot de fraîcheur et de repos sur la rue du Centre :
 - Placette / Jardin à vocation intergénérationnelle et multifonctionnelle.
 - Par la mise en place d'une venelle pour les modes de déplacements doux (piétons, vélos,...).
 - Par l'organisation d'une desserte en « galerie » autour du jardin des différents programmes

- > Proposer une nouvelle offre en petites typologies sur le bourg :
 - Les différents scénarios testés ont conduit à justifier la nécessité de démolir plusieurs bâtiments en état de dégradation avancés ou vétustes. Une démarche de déconstruction valorisant le réemploi sur place, ou sur d'autres sites devra être privilégiée. La pierre issue des démolitions de la grange pourra par exemple être utilisée pour compléter ou créer des portions de murs et murets de limite ou de soutènement.
 - La parcelle UF2 permet le développement d'un projet de construction de logements intermédiaires cadrant le jardin créé et valorisant l'aménagement de l'îlot

- > Étoffer le paysage de la parcelle et de ses abords
 - Par la plantation de plusieurs arbres aux identités fortes
 - Par la constitution d'un jardin planté et arboré au centre de la parcelle : une moitié en partie basse directement accessible et l'autre en balcon permettant de mettre en valeur des vues sur le bourg
 - Par la création de frontages plantés en pied

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **VALIDE** l'Avant-Projet présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux :
 - travaux de VRD et Assainissement : 227 120,00€ HT
 - option 1 : démolition du bâti : 97 500,00€ HT
 - option 2 : apport de terre végétal pour les lots :4 025,00 € HT
 - option 3 : Murs périphériques :49 500,00€ HT

- **VALIDE** le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer toutes autorisations d'urbanisme afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et effectuer toutes les démarches immobilières afférentes à ce projet dans le respect du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères,
- **AUTORISE** le lancement de la phase PRO,
- **AUTORISE** Vendée Expansion – SPL, en tant que mandataire de la commune à lancer la consultation pour les marchés de travaux, et coordonnateur SPS,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

07 MARS 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

07 MARS 2024

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Christianne COGNEE





- L'ARTICLE 1er du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 2 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 3 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 4 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 5 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 6 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 7 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 8 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 9 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.
- L'ARTICLE 10 du décret n° 2024-100 du 15 février 2024 relatif aux modalités d'application de l'article 1709 du Code de Commerce est abrogé.

Le présent décret est pris en exécution de l'article 1709 du Code de Commerce.

DECRET N° 2024-100 DU 15 FÉVRIER 2024

07 MARS 2024

Le Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie, du Commerce et de l'Énergie

Le Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie, du Commerce et de l'Énergie

[Signature]

